



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 22.45 C

Objet : ATELIER « PETITE BOBINE » – AU KIOSQUE À MUSIQUE – mercredi 10 août 2022

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande du Centre d'Art Image Imatge, 3 rue de Billère -64300 Orthez représenté par Mme MAURA Adeline, qui sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public au kiosque à musique, à l'occasion d'un atelier de tissage « PETITE BOBINE », le mercredi 10 août 2022.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation pour des raisons de sécurité et d'organisation de prendre des dispositions propres à prévenir tous risques d'accidents,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : A l'occasion d'un atelier de tissage « PETITE BOBINE », organisée par le Centre d'Art IMAGE/IMATGE d'Orthez, le mercredi 10 août 2022, les organisateurs de cet événement seront autorisés à occuper le kiosque à musique de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

Article 2 : La Directrice générale des services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de secours principal, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le vendredi 5 août 2022

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS



**"Par délégation
Le Maire Adjoint"**